

Le métier

Le **moniteur éducateur** exerce ses fonctions auprès **d'enfants ou d'adolescents** qui souffrent de **troubles du comportement** ou qui ont d'importantes **difficultés scolaires**, mais aussi auprès **d'adultes handicapés** ou encore de **personnes âgées dépendantes**.

Le **moniteur éducateur** travaille toujours en équipe : **éducateurs** spécialisés, **psychologues**, assistants de **service social**, enseignants et médecins.

Il applique les projets d'**animation** et d'organisation de l'**éducation** mis en œuvre par l'équipe avec laquelle il collabore : aide aux devoirs, organisation de sorties, ateliers... Son objectif : redonner ou préserver l'autonomie et l'intégration sociale des personnes dont il a la charge. Il peut aussi s'occuper de soutien ou de suppléance familiale : aide aux repas, à la toilette. Il peut être conduit à travailler la nuit.

La formation

Niveau 4 (Bac)

- **2 ans** de formation
- **950 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé
- Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif
- Travail en équipe pluriprofessionnelle
- Implication dans les dynamiques institutionnelles

Rentrée en Septembre 2024

ASKORIA
activateur de solidarités



ASKORIA

- Site de Rennes
- Site de Saint-Avé
- Site de Saint-Brieuc

ITES

- Site de Brest

	ASKORIA		ITES	
	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	25 48% ETP*	42 81% ETP*	24 46% ETP*	35 67% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	19	10	20	16
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	8	0	8	0

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis aux **épreuves d'admission** (sélection organisée par les centres de formation ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

www.arfass.org

Se former
dans le 22

Alice COQUEREAU
a.coquereau@arfass.org
06 70 63 82 37

Se former
dans le 29

Hervé LAFARGUE
h.lafargue@arfass.org
06 70 63 83 53

Se former
dans le 35

Hélène NICOL
h.nicol@arfass.org
07 88 04 56 90

Se former
dans le 56

Nathalie GAUDIN
n.gaudin@arfass.org
07 56 02 72 80